

**ARRETE PORTANT DELEGATION DU POLICIER RURAL D'ESTER EN JUSTICE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°2023-ADM-05

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

Vu la circulaire du 6 avril 2012, relative à la capacité à ester en justice au nom de la commune

Vu l'article L.2132-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 1990, portant nomination de Monsieur Antonio GIANESINI en tant que garde champêtre.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature pour ester en justice au nom de la commune à Monsieur Antonio GIANESINI, fonctionnaire territorial

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Antonio GIANESINI, garde champêtre chef principal, exerçant l'emploi permanent de policier rural est délégué pour une durée de quatre ans (4 ans), sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions de dépositaire de la délégation d'ester en justice a nom de la commune.

Article 2 :

A ce titre, **Monsieur Antonio GIANESINI** sera chargé :

- De porter plainte auprès des forces de l'ordre,
- De signer les documents relatifs au dépôt de plainte,
- D'agir en tant que référent des dossiers de procédures judiciaires selon les volontés de monsieur le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et transmis au contrôle de la légalité et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télé recours » (www.telerecours.fr) et ce dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 15 mai 2023
Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Notification faite le : 15/05/2023

Signature de l'agent

